

Réunion du Bureau du Syndical mixte

PROCES VERBAL SOMMAIRE DE LA SEANCE DU MARDI 19 FEVRIER 2019

N° d'ordre : 23

Approuvé le :

PROCES VERBAL SOMMAIRE DU BUREAU
SEANCE DU MARDI 19 FEVRIER 2019

Etaient présents(es) (11)

Philippe **GRAS**, Président

André **BRUNDU**, Pierre **GAFFARD-LAMBON**, Jean-Jacques **GRANAT**, Jean-François **LAURENT**, Laurent **PELISSIER**, Vice-Présidents

Vincent **ALLIER**, Jean-Pierre **BONDOR**, Laurent **BURGOA**, Jean-Baptiste **ESTEVE**, Olivier **PENIN**, Conseillers syndicaux présents

Etaient représentés(ées) (0 pouvoir)

Etaient excusés(ées), absents(es) (7)

Bernard **CLEMENT**, Juan Antoine **MARTINEZ**, Gaëtan **PREVOTEAU**, Fabienne **RICHARD-TRINQUIER**, Vice-Président(e)s,

Ivan **COUDERC**, Robert **HEBRARD**, Jean-Noël **RIOS**, Conseillers(ères) syndicaux(ales) excusé (e)s

Membres afférents : 18 Membres en exercice : 18

Invité présent :

Fabrice **CES**, Trésorier principal – Trésorerie Nîmes agglomération

Marine **PLA**, Adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme – Manduel

Frédéric **TOUZELLIER**, Maire – Générac

Grégory **SIREROL**, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme – Générac

Marc **LARROQUE**, Maire – Salinelles

Florence **BARBOT**, Conseillère municipale – Salinelles

Guy **MAROTTE**, Maire – Sommières

Philippe **MOISSONNIER**, Maire – Directeur Service urbanisme

PROCES VERBAL SOMMAIRE DU BUREAU
SEANCE DU MARDI 19 FEVRIER 2019

Le mardi 19 février 2019 à 18 heures, s'est réuni à Nîmes, au 1 rue du Colisée - bâtiment du Colisée II (salle Yannicopoulos), le Bureau du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard, dûment convoqué le vendredi 25 janvier 2019.

Début de la séance : 18h

Approbation du PV du Bureau du :

- 27 novembre 2018

Le Président annonce à l'assemblée :

- Les excusés
- L'adjonction à l'ordre du jour
 - *Avis émis sur la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de LECQUES*
 - *Avis émis sur la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de CAVEIRAC*

N°	TITRE DE LA QUESTION
1	<p><u>Avis sur le projet d'arrêt du SCOT Sud Gard</u></p> <p><u>RAPPORTEUR</u> : Philippe GRAS, Président – Pascal LABURTHER, Directeur</p> <p><i>Présentation d'un Power-point – par Sébastien RAMORA, Responsable Bureau d'Etudes SCE</i></p> <ul style="list-style-type: none">- Rappel des étapes de construction du nouveau SCOT- Rappel des dates clés- Les grands axes structurants- Les orientations et objectifs <p>Pascal LABURTHER : Point sur les dernières évolutions depuis le précédent Bureau</p> <p>Précision apportée par le Président sur la base OCCVIA, située à Nîmes, qui sera comptabilisée comme un espace consommé au titre de la période passée et ne sera pas un espace à urbaniser, à consommer, dans le cadre de l'exécution du futur SCOT, d'ici 2030.</p> <p><i>Les membres du Bureau ont émis un avis favorable</i></p>
2	<p><u>Avis sur la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de SERNHAC</u></p> <p><u>RAPPORTEUR</u> : Philippe GRAS, Président</p> <p>Le BUREAU DU SYNDICAT MIXTE, après en avoir délibéré,</p>

DECIDE, à l'unanimité

Exprimés : 11

Pour : 11....

Contre :0.....

Abstention :0.....

- De porter un **avis favorable** sur le principe de la compatibilité avec les orientations du S.CO.T du Sud Gard pour l'objet de cette modification simplifiée numéro 2 du Plan Local d'Urbanisme de SERNHAC.
- De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

Avis sur la modification simplifiée n°5 du PLU de la commune de MANDUEL

RAPPORTEUR : Philippe GRAS, Président

Marine PLA, Adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme – Manduel

Suppression d'un emplacement réservé à destination d'un cheminement doux au profit de la commune.

OBSERVATIONS

Aucune incompatibilité avec les dispositions du SCoT opposable n'a été relevée.

3 Le BUREAU DU SYNDICAT MIXTE, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

Exprimés : 10

(Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire de la commune de Manduel, ne prend pas part au vote)

Pour : 10....

Contre :0.....

Abstention :0.....

- De porter un **avis favorable** sur le principe de la compatibilité avec les orientations du S.CO.T du Sud Gard pour l'objet de cette modification simplifiée numéro 5 du Plan Local d'Urbanisme MANDUEL.
- De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

Avis sur la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de LECOUES

RAPPORTEUR : Philippe GRAS, Président

OBSERVATIONS

Aucune incompatibilité avec les dispositions du SCoT opposable n'a été relevée.

Le BUREAU DU SYNDICAT MIXTE, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

Exprimés : 11

Pour : 11....

Contre :0.....

Abstention :0.....

- De porter un **avis favorable** sur le principe de la compatibilité avec les orientations du S.CO.T du Sud Gard pour l'objet de cette modification simplifiée numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme LECQUES.
- De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

Avis sur la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de CAVEIRAC

RAPPORTEUR : Philippe GRAS, Président

Suppression d'un emplacement réservé à destination d'un cheminement doux au profit de la commune.

OBSERVATIONS

Aucune incompatibilité avec les dispositions du SCoT opposable n'a été relevée.

5 Le BUREAU DU SYNDICAT MIXTE, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

Exprimés : 11

Pour : 11....

Contre :0.....

Abstention :0.....

- De porter un **avis favorable** sur le principe de la compatibilité avec les orientations du S.CO.T du Sud Gard pour l'objet de cette modification simplifiée numéro 2 du Plan Local d'Urbanisme CAVEIRAC.
- De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

6 **Avis sur la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de GENERAC**

RAPPORTEUR : Philippe GRAS, Président

Grégory SIREROL, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme – Générac

Les motifs de la modification :

La présente modification vient apporter des adaptations au règlement des secteurs Ub et Uc du PLU dans le but de développer la production de logements sociaux puisque la commune est soumise à l'article 55 de la loi SRU et permettre ainsi de se mettre en conformité avec la loi et le PLH, mais également permettre la maîtrise en zone Uc des formes urbaines.

Les modifications apportées au règlement

- 1) *Article 2 secteur Ub et Uc* : Dans ces secteurs le règlement intégrera une servitude de mixité sociale à hauteur de 20% dès que le programme de logements dépasse les 300m² de surface plancher,
- 2) *Article 7 secteur Ub* : Limiter à 8,00m la longueur des façades implantées en limite séparative,
- 3) *Article 7 secteur Uc* : N'autoriser en limites séparatives les annexes n'excédant pas 3,50 m au faitage et 8,00m pour la longueur des façades.

OBSERVATIONS

Aucune incompatibilité avec les dispositions du SCoT opposable n'a été relevée.

Le BUREAU DU SYNDICAT MIXTE, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

Exprimés : 11

Pour : 11....

Contre :0.....

Abstention :0.....

- De porter un **avis favorable** sur le principe de la compatibilité avec les orientations du S.CO.T du Sud Gard pour l'objet de cette modification simplifiée numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de GENERAC.
- De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

Avis sur le projet de PLU arrêté de la commune de Salinelles

RAPPORTEUR : Philippe GRAS, Président

Marc LARROQUE, Maire – Salinelles

Florence BARBOT, Conseillère municipale – Salinelles

7

Présentation du PLU – nécessité de recomposer le tissu urbain du village, qui s'est allongé du nord au sud, le long de l'ancienne route de Sommières à Quissac, sur plus d'1km à partir d'un petit centre historique.

Les objectifs du PADD :

Axe 1 : Réduire l'impact écologique du développement urbain

Axe 2 : Mettre en œuvre les conditions d'une organisation urbaine raisonnée

Axe 3 : Développer les activités

Axe 4 : Valoriser le cadre de vie des habitants
Axe 5 : Gérer et anticiper les risques

OBSERVATIONS

- 1) Il est indiqué dans le chapeau du PADD p9 que la densité moyenne sera de 20 logements à l'hectare. Or dans l'OAP du chemin ferré ainsi que dans le règlement associé il n'y aucun objectif de densité. Il est affiché une densité plus importante dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble. Il serait souhaitable d'afficher le chiffre d'une production de 10 logements sur la partie réellement urbanisable de ce secteur soit 0,5 ha.
- 2) Sur l'OAP Chemin il est indiqué que l'accueil d'activités compatible avec la vie urbaine est possible. Si c'est le cas cela se fera au détriment de la production de logements. Aucune indication n'apparaît quant aux activités envisagées (commerce ? restauration ?)
- 3) La production de logements sociaux est envisagée dans les logements vacants. Mais aucun objectif chiffré n'est envisagé alors que le SCOT propose de tendre vers 20% de production de logements sociaux. Au vue de l'OAP Chemin Ferré il ne sera pas évident de faire des logements conventionnés. Il est inscrit qu'ils seront réalisés au sein des logements vacants. Combien ? est-il possible de mettre un emplacement réservé ? Quels moyens ? OPAH ?

Réponses apportées aux interrogations du SCOT.

Aucune incompatibilité avec les dispositions du SCoT opposable n'a été relevée.

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable

Sous réserve que les OAP fixent l'objectif de densité.

Sous réserve que soit exprimé sur le rapport de présentation, les 20% de logements sociaux et l'explication de comment cela sera atteint.

Avis sur le projet de PLU arrêté de la commune de Sommières

RAPPORTEUR :

Philippe MOISSONNIER, Maire – Directeur Service urbanisme

Guy MAROTTE, Maire – Sommières

Présentation d'un Power-point

Les objectifs du PADD

Orientation 1 : Protéger et valoriser le patrimoine urbain, paysager et naturel

Orientation 2 : Conforter et dynamiser les activités économiques et les équipements collectifs

Orientation 3 : poursuivre un développement urbain durable et solidaire

Orientation 4 Consolider la culture du risque naturel

Les orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP)

3 OAP sectorielles sont établies par ce PLU :

OAP 1 : Secteur « secteur Massanas/La Crouzade »

OAP 2 : Secteur « Quatre Pylons »

OAP 3 : Secteur « zone d'activités de Corata »

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable

Sous réserve.

8

Déclaration de projet pour la réalisation du lycée de Sommières

RAPPORTEUR : Philippe GRAS, Président
Guy MAROTTE, Maire – Sommières

Contenu du projet

La déclaration de projet porte sur l'adaptation du PLU de Sommières pour permettre la création d'un lycée le long de la RD22 dans le secteur la Crouzade/Massanas à l'ouest de l'agglomération.
Le lycée et le gymnase constituent des projets d'intérêt général.

Le périmètre de la déclaration de projet couvre sur **une surface de 11 ha**, aujourd'hui occupée par des terrains en friche agricole. Il intègre les aménagements et équipements suivants :

- Le lycée – Région Occitanie ; **4,5 ha**
- La déviation de la RD 22 au Sud du lycée - Commune de Sommières par délégation du Conseil Départemental du Gard ; **dévoisement sur un linéaire de 800 m**,
- La création d'un parking et d'une desserte de bus - Commune de Sommières ;
- L'aménagement d'un gymnase - Commune de Sommières ; **1,76 ha**
- La renaturation d'un tronçon du ruisseau du Saint-Laze - Commune de Sommières.

- 9
- Le projet concerne 2 zones du PLU actuel :
- zone UDe : Il correspond à un secteur où les conditions d'assainissement non collectif des eaux usées ainsi que la qualité et la sensibilité des paysages requièrent une surface minimale de 1 300 mètres carré pour l'ouverture des droits à construire.
 - Zone IIAUa divisée en deux sous-secteurs a
- IIAUa-1: secteur destiné principalement à de l'habitat collectif et des équipements d'intérêt public ou d'intérêt collectif.
 - IIAUa-2 : secteur destiné principalement à de l'habitat individuel groupé et résidentiel.
 - une emprise pour un équipement public est désormais prise par la gendarmerie.

La mise en compatibilité consiste à adapter le zonage, le règlement et l'OAP portant sur le secteur.

OBSERVATIONS

Aucune incompatibilité avec les dispositions du SCoT opposable n'a été relevée.
Le projet de SCoT en révision intègre cet équipement.

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable

Contrats d'assurance contre les risques statutaires

RAPPORTEUR : Philippe GRAS, Président

- 10
- La protection sociale applicable aux agents des collectivités locales et établissements publics à des conséquences financières lourdes pour les employeurs qui doivent maintenir des prestations à leurs agents.
Il est donc important, en cas d'absentéisme pour raison de santé, que les collectivités souscrivent une assurance pour ce risque.

Le Centre de Gestion du Gard propose depuis de nombreuses années un contrat groupe d'assurance

contre les risques statutaires couvrant aussi bien les agents CNRACL que les agents IRCANTEC de droit public.

Le syndicat mixte a déjà confié cette mission au CDG30. Ce contrat arrive à son terme le 31/12/2019. Il convient donc de relancer la procédure pour un nouveau contrat avec effet au 01/01/2020 et pour une durée de 4 ans.

Grâce à la mutualisation des moyens, le contrat proposé par le CDG30 nous permet de bénéficier de garanties complètes à des tarifs très attractifs et d'avoir un interlocuteur privilégié.

Les dispositions de l'article 26 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 permettent au CDG30 de souscrire pour notre compte ce contrat d'assurance.

Il suffit donc pour cela que notre syndicat mixte donne pouvoir au Centre de Gestion, pour lancer la procédure de mise en concurrence.

Il sera donc pour cela, demandé lors du prochain Conseil de délibérer en ce sens.

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable

Présentation pour approbation du Compte de gestion 2018

RAPPORTEUR : Jean-François LAURENT, Vice-président

11 Le compte de gestion préparé par Monsieur le Receveur Syndical fait apparaître des résultats qui sont conformes en tous points à ceux du compte administratif, en conséquence il est proposé à l'assemblée délibérante de constater la conformité du compte de gestion.

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable

Présentation pour approbation du compte administratif 2018

RAPPORTEUR : Jean-François LAURENT, Vice-président

Le compte administratif principal fait apparaître les résultats suivants :

12

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépense ou déficit	Recettes ou excédents	Dépense ou déficit	Recette ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés (2017)		357 008,11 €	32 498,31 €	0,00 €		324 509,80 €
Opération de l'exercice (2018)	313 847,60 €	397 430,91 €	72 469,31 €	75 600,88 €	386 316,91 €	473 031,79 €
Solde des opérations de l'exercice 2018	+ 83 583,31 €		+ 3 131,57 €		+ 86 714,88 €	
TOTAUX	313 847,60 €	754 439,02 €	104 967,62 €	75 600,88 €	386 316,91 €	797 541,59 €
RAR						
Résultat de clôture	440 591,42 €		- 29 366,74 €		411 224,68 €	

Le résultat des opérations de l'exercice 2018 fait ressortir un solde positif de 83 583,31 € en section fonctionnement, et un solde positif de 3 131,57 € en section investissement.

En intégrant l'excédent de l'année 2017, d'un montant de 357 008,11 € en fonctionnement et le déficit de 32 498,31 € en investissement, le résultat **net** de clôture de l'année 2018 s'élève à 411 224,68 € sans Restes A Réaliser.

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable

Affectation des résultats de l'exercice 2018

RAPPORTEUR : Jean-François LAURENT, Vice-président

Le compte administratif principal fait apparaître les résultats suivants :

Voté le :	
Résultat de fonctionnement 2018	
A - Résultat de l'exercice précédé du signe +(excédent) ou -(déficit)	+ 83 583,31 €
B - Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif 2018, précédé du signe +(excédent) ou -(déficit)	+ 357 008,11 €
C - Résultat à affecter =A+B (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 440 591,42 €
D - Solde d'exécution d'investissement 2018 (précédé de + ou -) D001(besoin de financet)	+ 3 131,57 €
Résultat antérieur reporté ligne 001 du compte administratif 2018	- 32 498,31 €
E - Résultat cumulé d'investissement à reporter ligne 001 du budget 2019	- 29 366,74 €
F - A déduire « Restes A Réaliser » dépenses d'investissement 2017 (4)	0,00 €
G - Excédent ou déficit de financement (déduction des RAR)	- 29 366,74 €
AFFECTATION RESULTAT	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G=au minimum, couverture du besoin de financement (si G est négatif)	+29 366,74 €
2) H - Report en fonctionnement R002 (2)	+ 411 224,68 €
3) I - EXCEDENT REPORTE R001 (5)	

Il est demandé d'affecter ces résultats au budget 2019.

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable

13

Proposition d'un budget primitif pour l'année 2019

RAPPORTEUR : Jean-François LAURENT, Vice-président

Conformément au débat d'orientation du conseil syndical du 11 décembre 2018, les cotisations pour le BP 2019, s'établiront à 380 000 euros.

	2018		2019	
	Montant cotisation	Part EPCI	Montant cotisation	Part EPCI
BTA	37 795	9,886%	37 353	9,8297%
NM	239 307	62,976%	239 686	63,0752%
PC	31 926	8,402%	31 329	8,2445%
PS	20 774	5,467%	21 765	5,7277%
RVV	26 228	6,902%	25 841	6,8002%
TC	23 969	6,308%	24 026	6,3226%
Total scot	380 000,00	100%	380 000,00	100%

La proposition de budget primitif 2019 est la suivante.

14

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
<i>Charges à caractère général</i>	387 250,89 €	<i>Participation E.P.C.I.</i>	380 000,00 €
<i>Charges de personnel et frais assimilés</i>	176 600,00 €	<i>Excédent reporté</i>	411 224,68 €
<i>Autres charges et gestion courante</i>	51 500,00 €	<i>Remb tickets restau</i>	1 584,00 €
<i>Dot. amortissements</i>	53 231,50 €	<i>Annulation de mandats antérieurs</i>	
<i>Dépenses imprévues</i>	42 541,00 €	<i>Amortissement subvention DGD</i>	5 835,00 €
<i>Virement vers la section investissement</i>	87 520,29 €		
TOTAL	798 643,68 €		798 643,68 €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
<i>Déficit reporté</i>	29 366,74 €		
<i>Immobilisations incorporelles</i>	140 656,70 €	<i>Dot et fonds divers</i>	45 106,65 €
<i>Immobilisations corporelles</i>	10 000,00 €	<i>Virement section de la section fonctionnement</i>	87 520,29 €
<i>Subv d'investissement</i>	5 835,00 €	<i>Opérations d'ordre (recette)</i>	53 231,50 €

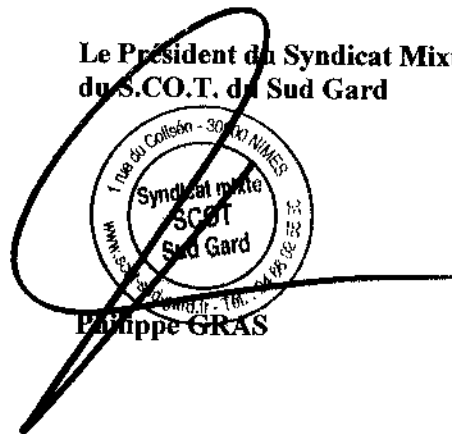
		d'amortissement)	
<i>Amort des immobilisations</i>			
TOTAL	185 858,44 €		185 858,44 €

Pas d'observations particulières de la part de Monsieur le Trésorier principal.

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable

LA SÉANCE EST LEVEE à 19h45

**Le Président du Syndicat Mixte
du S.CO.T. du Sud Gard**



Philippe GRAS